# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FINITION 605 Code du produit : FG605

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture industrielle réservée aux professionnels

# Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

SU: 3 - PC: 9a.0

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: CIN MONOPOL.

Adresse: ZI des Auréats, 56 allée Bernard Palissy. 26000. VALENCE. France.

Téléphone: (33) 4 75 44 21 17. Fax: (33) 4 75 44 07 85.

Info FDS: arnaud.gobin@cin.com http://www.monopol-sa.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence : (33) 1 45 42 59 59.

Société/Organisme: ORFILA.

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :







GHS08

GHS02

02 GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit : EC 215-535-7 XYLENE

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient 2-ETHYLHEXANOATE DE COBALT. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée (par inhalation).

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

# 3.2. Mélanges

**Composition:** 

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 601_022_009A	GHS07, GHS08, GHS02	С	25 <= x % < 50
CAS: 1330-20-7	Dgr	[1]	
EC: 215-535-7	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119488216-32	Asp. Tox. 1, H304		
	Acute Tox. 4, H312		
XYLENE	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Irrit. 2, H319		
	Acute Tox. 4, H332		
	STOT SE 3, H335		
	STOT RE 2, H373		
	Aquatic Chronic 3, H412		
INDEX: 00000001	GHS09, GHS07, GHS08, GHS02		2.5 <= x % < 10
EC: 920-750-0	Dgr		
REACH: 01-2119473851-33	Flam. Liq. 2, H225		
	Asp. Tox. 1, H304		
HYDROCARBONS, C7-C9, N-ALKANES,	STOT SE 3, H336		
ISOALKANES, CYCLICS	Aquatic Chronic 2, H411		
	EUH:066		
INDEX: 607-195-00-7	GHS02	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 108-65-6	Wng		
EC: 203-603-9	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119475791-29			
ACETATE DE			
2-METHOXY-1-METHYLETHYLE			
INDEX: 000175	GHS08		1 <= x % < 2.5
EC: 918-481-9	Dgr		
REACH: 01-2119457273-39	Asp. Tox. 1, H304		
	EUH:066		
HYDROCARBONES, C10-C13, N-ALCANES,			
ISOALCANES, CYCLIQUES, <2%			
AROMATIQUES			

INDEX: 607-025-00-1	% < 1 % < 1
EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29  ACETATE DE N-BUTYLE  INDEX: 00112 CAS: 22464-99-9 EC: 245-018-1 REACH: 01-2119979088-21-0000  CARBOXYLAT DE ZIRCONIUM  INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 REACH: 01-2119489370-35  ETHYLBENZENE INDEX: 000298 CAS: 77-99-6 EC: 201-074-9  Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH: 06.  GHS08 Wng Repr. 2, H361d  [2]  0.1 <= x  0.1	% < 1
REACH: 01-2119485493-29  ACETATE DE N-BUTYLE  INDEX: 00112  CAS: 22464-99-9  EC: 245-018-1  REACH: 01-2119979088-21-0000  CARBOXYLAT DE ZIRCONIUM  INDEX: 601-023-00-4  CAS: 100-41-4  EC: 202-849-4  REACH: 01-2119489370-35  ETHYLBENZENE  INDEX: 000298  CAS: 77-99-6  EC: 201-074-9  STOT SE 3, H336  EUH:066    GHS08  EUH:066    [2]  0.1 <= x	% < 1
EUH:066	% < 1
INDEX: 00112	% < 1
CAS: 22464-99-9 EC: 245-018-1 REACH: 01-2119979088-21-0000  CARBOXYLAT DE ZIRCONIUM  INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 REACH: 01-2119489370-35  RETHYLBENZENE INDEX: 000298 CAS: 77-99-6 EC: 201-074-9  Wng Repr. 2, H361d  GHS02, GHS07, GHS08  [1] 0.1 <= x  O.1 <= x	% < 1
EC: 245-018-1 REACH: 01-2119979088-21-0000  CARBOXYLAT DE ZIRCONIUM  INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 REACH: 01-2119489370-35 REACH: 01-2119489370-35 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304  INDEX: 000298 CAS: 77-99-6 EC: 201-074-9 Repr. 2, H361d  Repr. 2, H361d  Repr. 2, H361d   Repr. 2, H361d   0.1 <= x  0.1 <= x  0.1 <= x  0.1 <= x  Repr. 2, H361d	
EC: 245-018-1 REACH: 01-2119979088-21-0000  CARBOXYLAT DE ZIRCONIUM  INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 REACH: 01-2119489370-35  RETHYLBENZENE  INDEX: 000298 CAS: 77-99-6 EC: 201-074-9  Repr. 2, H361d  Repr. 2, H361d  Repr. 2, H361d  Repr. 2, H361d  GHS02, GHS07, GHS08  [1] 0.1 <= x	
REACH: 01-2119979088-21-0000  CARBOXYLAT DE ZIRCONIUM  INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 REACH: 01-2119489370-35  REACH: 01-2119489370-35  ETHYLBENZENE  INDEX: 000298 CAS: 77-99-6 EC: 201-074-9  REACH: 01-2119489370-35  GHS08 [2]  0.1 <= x	
CARBOXYLAT DE ZIRCONIUM  INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 REACH: 01-2119489370-35  ETHYLBENZENE INDEX: 000298 CAS: 77-99-6 EC: 201-074-9  GHS02, GHS07, GHS08 [1] 0.1 <= x  O.1 <= x  GHS02, GHS07, GHS08 [1] 0.1 <= x  O.1 <= x	
INDEX: 601-023-00-4	
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 REACH: 01-2119489370-35  Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373  ETHYLBENZENE Asp. Tox. 1, H304  INDEX: 000298 CAS: 77-99-6 Wng EC: 201-074-9 Repr. 2, H361fd	
EC: 202-849-4  REACH: 01-2119489370-35  Acute Tox. 4, H332  STOT RE 2, H373  ETHYLBENZENE  Asp. Tox. 1, H304  INDEX: 000298  CAS: 77-99-6  EC: 201-074-9  Repr. 2, H361fd	% < 1
REACH: 01-2119489370-35       Acute Tox. 4, H332         STOT RE 2, H373       STOT RE 2, H373         ETHYLBENZENE       Asp. Tox. 1, H304         INDEX: 000298       GHS08         CAS: 77-99-6       Wng         EC: 201-074-9       Repr. 2, H361fd	% < 1
STOT RE 2, H373   Asp. Tox. 1, H304   INDEX: 000298   GHS08   CAS: 77-99-6   Wng   EC: 201-074-9   Repr. 2, H361fd	% < 1
ETHYLBENZENE       Asp. Tox. 1, H304       [2]       0.1 <= x         INDEX: 000298       GHS08       [2]       0.1 <= x	% < 1
INDEX: 000298 CAS: 77-99-6 Wng EC: 201-074-9 Repr. 2, H361fd	% < 1
CAS: 77-99-6 EC: 201-074-9 Wng Repr. 2, H361fd	% < 1
EC: 201-074-9 Repr. 2, H361fd	
RFACH: 01-2119486799-10	
NLI ICH. 01-2117-00177-10	
PROPYLIDYNETRIMETHANOL	0/ 1
INDEX: 000115 GHS09, GHS07, GHS08 [2] 0.1 <= x	% < 1
CAS: 136-52-7 Wng	
EC: 2052-50-6 Skin Sens. 1, H317	
REACH: 01-2119524678-29 Repr. 2, H361f	
Aquatic Acute 1, H400	
2-ETHYLHEXANOATE DE COBALT M Acute = 1	
Aquatic Chronic 1, H410	
M Chronic = 1	
INDEX: 603-108-00-1 GHS02, GHS05, GHS07 [1] 0 >= x %	, < 0.03
CAS: 78-83-1 Dgr	
EC: 201-148-0 Flam. Liq. 3, H226	
REACH: 01-2119484609-23-XXXX STOT SE 3, H335	
Skin Irrit. 2, H315	
2-METHYLPROPAN-1-OL Eye Dam. 1, H318	
STOT SE 3, H336   INDEX: 603-004-00-6   GHS02, GHS07   I11   0 >= x %	· . 0.02
	) < 0.02
CAS: 71-36-3   Dgr   Flam. Liq. 3, H226	
REACH: 01-2119484630-38-XXXX Acute Tox. 4, H302 STOT SE 3, H335	
Eye Dam. 1, H318	
STOT SE 3, H336   INDEX: 607-089-00-0   GHS05   B   0 >= x %	$\frac{1}{0.01}$
CAS: 79-09-4 Dgr [1]	
EC: 201-176-3 Skin Corr. 1B, H314	
REACH: 01-2119486971-24	
ACIDE PROPIONIQUE	
	6 < 0.001
CAS: 111-76-2 Wng	
EC: 203-905-0 Acute Tox. 4, H332	
REACH: 01-2119475108-36-XXXX Acute Tox. 4, H302	
Skin Irrit. 2, H315	
2-BUTOXYETHANOL Eye Irrit. 2, H319	

INDEX: 601-021-00-3	GHS02, GHS08, GHS07	[1]	0 >= x % < 0.001
CAS: 108-88-3	Dgr	[2]	
EC: 203-625-9	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119471310-51	Repr. 2, H361d		
	Asp. Tox. 1, H304		
TOLUENE	STOT RE 2, H373		
	Skin Irrit. 2, H315		
	STOT SE 3, H336		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 607-089-00-0	Skin Corr. 1B: H314 C>= 25%	
CAS: 79-09-4	Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25%	
EC: 201-176-3	Eye Dam. 1: H318 C>= 25%	
REACH: 01-2119486971-24	Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25%	
	STOT SE 3: H335 C>= 10%	
ACIDE PROPIONIQUE		
INDEX: 603-014-00-0		orale: ETA = 1200 mg/kg PC
CAS: 111-76-2		
EC: 203-905-0		
REACH: 01-2119475108-36-XXXX		
2-BUTOXYETHANOL		

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

## **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Consulter immédiatement un médecin en cas d'inhalation de brouillard de pulvérisation et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

## En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

## En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

#### 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

# RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

## Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

## Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

## **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
108-65-6	275	50	550	100	Peau
123-86-4	241	50	723	150	
100-41-4	442	100	884	200	Peau
79-09-4	31	10	62	20	-
111-76-2	98	20	246	50	Peau
108-88-3	192	50	384	100	Peau

- France (INRS - ED984 / 2020-1546):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:	
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis. 84. *	
108-65-6	50	275	100	550	-	-	
123-86-4	150	710	200	940	-	84	
100-41-4	20	88.4	100	442	*	84	
78-83-1	50	150	-	-	-	84	
71-36-3	-	-	50	150	-	84	
79-09-4	10	31	20	62	-	-	-
111-76-2	10	49	50	246	*	84	
108-88-3	20	76.8	100	384	R2. *	4bis.84	]

- Italie (Decret, 26/02/2004):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
1330-20-7	50 ppm	100 ppm		Pelle	
	221 mg/m3	442 mg/m3			
108-65-6	50 ppm	100 ppm		Pelle	
	275 mg/m3	550 mg/m3			
100-41-4	100 ppm	200 ppm		Pelle	
	442 mg/m3	884 mg/m3			
79-09-4	10 ppm	20 ppm			
	31 mg/m3	62 mg/m3			
111-76-2	20 ppm	50 ppm		Pelle	
	98 mg/m3	246 mg/m3			

## 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Epaisseur des gants : >= à 0.4 mm
- Temps de pénétration : >= à 8 h

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)
- A3 (Marron)

# RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide Visqueux.

Couleur

Non précisé
Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :  $23^{\circ}\text{C} \le PE \le 55^{\circ}\text{C}$ 

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pН

pH: Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité: >1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

# 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

#### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 11.1.1. Substances

#### Toxicité aiguë:

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Par voie cutanée : 1000 < DL50 <= 2000 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) :  $1 < CL50 \le 5 \text{ mg/l}$ 

Durée d'exposition : 4 h

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Par voie orale : DL50 = 1200 mg/kg

# 11.1.2. Mélange

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

## Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 108-88-3 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 111-76-2 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 100-41-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

# $Substance(s)\ d\'{e}crite(s)\ dans\ une\ fiche\ toxicologique\ de\ l'INRS\ (Institut\ National\ de\ Recherche\ et\ de\ S\'{e}curit\'{e}):$

- Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4): Voir la fiche toxicologique n° 31.
- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

## 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws):

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux):

08 01 11 \* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

# 14.4. Groupe d'emballage

Ш

## 14.5. Dangers pour l'environnement

\_

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	163 367 650	E1	3	D/E

Si Q < 450l, voir 2.2.3.1.5.1.

IMD	G	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation
									manutention	
		3	-	III	5 L	F-E. S-E	163 223 367	E1	Category A	-
							955			

si Q < 450 l voir IMDG 2.3.2.5.

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A72 A192	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A72 A192	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

## - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

4 Bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

#### - Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
Н335	Peut irriter les voies respiratoires.
Н336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Abréviations:

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

CMR: Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants

SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation. GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

## Etat des différences

Révision: N°3 (04/07/2022) / Version: N°1 (04/07/2022)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Révision: N°2 (11/08/2016) / Version: N°8 (21/09/2021)

#### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

# RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H312).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

GHS02	GHS07
<del>601-022-00-9</del>	XYLENE

H312 + H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

<u>Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</u>

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

<del>les yeux/du visage.</del>

	,	des yeux/du visage.
GHS02 EC 215-535-7	GHS07 XYLENE	GHS08
H319	ATLENE	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335		Peut irriter les voies respiratoires.
H373		Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
P210		Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260		Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280		Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/
P302 + P352		EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/
P305 + P351 + P338		EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P362 + P364		Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

INDEX: 601-022-00-9	GHS02, GHS07	C	$25 \le x \% < 50$
CAS: 1330-20-7	Wng	<del>[1]</del>	
EC: 215-535-7	Flam. Liq. 3, H226	'	
REACH: 01-2119488216-32	Acute Tox. 4, H332		
KERICII. 01 2119 100210 32	Acute Tox. 4, H312		
XYLENE	Skin Irrit. 2, H315		
INDEX: 607-089-00-0	GHS05	<u>B</u>	0 >= x % < 0.02
CAS: 79-09-4	<del>Dgr</del>	<del>[1]</del>	0 > - A /0 < 0.02
EC: 201-176-3	Skin Corr. 1B, H314	111	
REACH: 01 2119486971 24	Skiii Coll. 15, 11314		
ACIDE PROPIONIQUE			
INDEX: 603-004-00-6	GHS02, GHS05, GHS07	[1]	0 >= x % < 0.005
CAS: 71-36-3	<del>Dgr</del>	'	
EC: 200 751 6	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119484630-38-XXXX	Acute Tox. 4, H302		
	STOT SE 3. H335		
BUTAN-1-OL	Skin Irrit. 2, H315		
Ben'il CE	Eye Dam. 1, H318		
	STOT SE 3, H336		
INDEX: 603-014-00-0	GHS07	[1]	0 >= x % < 0.001
CAS: 111 76 2	Wng	127	0 > - X /0 < 0.001
EC: 203-905-0	Acute Tox. 4, H332		
	Acute Tox. 4, H312		
REACH: 01-2119475108-36-XXXX	, -		
	Acute Tox. 4, H302		
2 BUTOXYETHANOL	Eye Irrit. 2, H319		
DIDEN. (01.001.00.2	Skin Irrit. 2, H315	513	0 0/ 0.000
INDEX: 601-021-00-3	GHS02, GHS08, GHS07	<del>[1]</del>	0 >= x % < 0.000
CAS: 108-88-3	<del>Dgr</del>	<del>[2]</del>	
EC: 203-625-9	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119471310-51	Repr. 2, H361d		
	Asp. Tox. 1, H304		
TOLUENE	STOT RE 2, H373		
	Skin Irrit. 2, H315		
	STOT SE 3, H336		
INDEX: 601_022_009A	GHS07, GHS08, GHS02	C	$25 \le x \% < 50$
CAS: 1330-20-7	Dgr	[1]	
EC: 215-535-7	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119488216-32	Asp. Tox. 1, H304		
	Acute Tox. 4, H312		
XYLENE	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Irrit. 2, H319		
	Acute Tox. 4, H332		
	STOT SE 3, H335		
	STOT RE 2, H373		
	Aquatic Chronic 3, H412		
INDEX: 000298	GHS08	[2]	0.1 <= x % < 1
CAS: 77-99-6	Wng	[2]	0.1 \- A /0 \ 1
EC: 201-074-9	Repr. 2, H361fd		
REACH: 01-2119486799-10	10pt. 2, 115011u		
PROPYLIDYNETRIMETHANOL			

INDEX: 603-004-00-6	GHS02, GHS05, GHS07	[1]	0 >= x % < 0.02
CAS: 71-36-3	Dgr		
EC: 200-751-6	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119484630-38-XXXX	Acute Tox. 4, H302		
	STOT SE 3, H335		
BUTAN-1-OL	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
	STOT SE 3, H336		
INDEX: 607-089-00-0	GHS05	В	0 >= x % < 0.01
CAS: 79-09-4	Dgr	[1]	
EC: 201-176-3	Skin Corr. 1B, H314		
REACH: 01-2119486971-24	·		
ACIDE PROPIONIQUE			
INDEX: 603-014-00-0	GHS07	[1]	0 >= x % < 0.001
CAS: 111-76-2	Wng		
EC: 203-905-0	Acute Tox. 4, H332		
REACH: 01-2119475108-36-XXXX	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Irrit. 2, H315		
2-BUTOXYETHANOL	Eye Irrit. 2, H319		
INDEX: 601-021-00-3	GHS02, GHS08, GHS07	[1]	0 >= x % < 0.001
CAS: 108-88-3	Dgr	[2]	
EC: 203-625-9	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119471310-51	Repr. 2, H361d		
	Asp. Tox. 1, H304		
TOLUENE	STOT RE 2, H373		
	Skin Irrit. 2, H315		
	STOT SE 3, H336		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Elimites de concenti ation specifiques et estimation de la toxicite algue									
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA							
INDEX: 607-089-00-0	Skin Corr. 1B: H314 C>= 25%								
CAS: 79-09-4	Skin Irrit. 2: H315 10% <= C < 25%								
EC: 201-176-3	Eye Dam. 1: H318 C>= 25%								
REACH: 01-2119486971-24	Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 25%								
	STOT SE 3: H335 C>= 10%								
ACIDE PROPIONIQUE									
INDEX: 603-014-00-0		orale: ETA = 1200 mg/kg PC							
CAS: 111-76-2									
EC: 203-905-0									
REACH: 01-2119475108-36-XXXX									
2-BUTOXYETHANOL									

# **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

# En cas d'inhalation :

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche à bouche ou par bouche à nez. Utiliser le matériel adéquat.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

# En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

## En cas de contact avec les yeux :

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

# Equipements et procédures recommandés :

# Eviter l'inhalation des vapeurs.

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### - Protection des yeux / du visage

#### Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

#### - Protection respiratoire

- A3 (Marron)

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Pression de vapeur (50°C): Non concerné

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif par contact cutané.

Nocif par inhalation.

## Le 2 butoxyéthanol et son acétate sont absorbés directement à travers la peau et auront des effets nocifs sur le sang.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

Toxicité aiguë:

Par voie cutanée : Nocif par contact cutané.

1000 < DL50 <= 2000 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard): Nocif par inhalation.

Durée d'exposition : 4 h1 < CL50 <= 5 mg/l

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

-Solvant naphta aromatique léger (CAS 64742 95-6): Voir la fiche toxicologique n° 106.

Toxicité aiguë:

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Par voie cutanée : 1000 < DL50 <= 2000 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard): 1 < CL50 <= 5 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Par voie orale : DL50 = 1200 mg/kg

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

	IMDG	Cla	sse	2°Etiq	Grou	ıpe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrıma	gemanutention
ſ		3	<b> </b> -	H	Į.	5-L		FE,SE	163 223 367	<del>E1</del>		_
								ŕ	<del>955</del>			
٠	Town to be able of the form to the six of th											

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

	iii poui i	cuansport	pai aii (111	JIC 2021 III	100 2020 (	0.16.1.11.1.2021).			
	3	-	III	5 L	F-E. S-E	163 223 367	E1	Category A	-
						955			

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Abréviations:

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

GHS08 : Danger pour la santé.

Sépa